

CGV Le Mas de la Chérine

La réservation d'une chambre ou d'un gîte au Mas de la Chérine (les mails de réservation et de confirmation faisant foi) implique de fait une acceptation totale des Conditions Générales énoncées ci-après :

Article 1 – Durée du séjour : Le client réservant une chambre ou louant un gîte pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 2 – Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte ou des arrhes de 30 % du montant prévisionnel du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxe de séjour. Pour les gîtes, un contrat de location sera établi par le Propriétaire, en double exemplaire, et devra être signé par les deux parties.

Article 3 – Petits déjeuners : Les petits déjeuners doivent être pris dans la plage horaire annoncée lors de l'arrivée du client. Pour les chambres d'hôtes, le fait de ne pas prendre le petit déjeuner ne permet pas de demander une réduction sur le prix de la chambre car les petits déjeuners sont inclus dans le prix. En revanche, pour les gîtes, il s'agit d'une prestation supplémentaire payante.

Article 4 – Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme adressé au propriétaire.

a) Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient entre 2 semaines et 48 heures avant le début du séjour, l'acompte ou les arrhes restent acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 48 heures avant le début du séjour, l'acompte ou les arrhes restent acquis au propriétaire qui est alors en droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

b) Si le client ne se manifeste pas avant 20 heures le jour prévu de début du séjour, la réservation est annulée et le propriétaire peut disposer de ses chambres ou gîtes. L'acompte ou les arrhes restent acquis au propriétaire qui est alors en droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût total de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.

Article 5 – Annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou télégramme. Le client sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 6 – Arrivée : Le client doit se présenter le jour d'arrivée entre 16 heures et 19 heures. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7 – Règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les consommations et les prestations supplémentaires seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 8 – Taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor Public.

Article 9 – Utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état et à ne pas pique-niquer dans les chambres ou aux abords immédiats, sauf accord préalable du propriétaire. Il est

formellement interdit de jeter dans les cuvettes des toilettes des aliments ou tout objet solide, notamment : préservatifs, tampons périodiques, cigarettes, cotons, cotons-tiges, couches, serviettes hygiéniques, tétines, bouteilles, flacons, tissus, cailloux, etc.... Des poubelles sont à disposition dans chaque hébergement ; une poubelle générale est disponible à l'entrée de la propriété. Les locataires sont par ailleurs invités à privilégier le tri sélectif pour lequel le propriétaire peut leur indiquer, sur leur demande, les lieux de tri communaux les plus proches.

Article 10 – Capacité : La réservation d'une chambre ou d'un gîte est établie pour un nombre précis de personnes, y compris les enfants et les bébés. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires ou de refuser l'accès aux chambres ou gîtes si les personnes supplémentaires sont des enfants. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé et le solde reste dû.

Article 11 – Animaux : Suite à des expériences fâcheuses et des comportements tout à fait anormaux de certains propriétaires d'animaux de compagnie, ces deniers ne sont plus acceptés au Mas de la Chérine. Des dérogations peuvent être cependant appliquées en basse saison. Il incombe donc au client de demander au moment de la réservation s'il peut venir avec un animal. En outre, si l'animal pèse plus de 7 kg et selon la race, le propriétaire se réserve le droit de facturer 10 € par jour pour le temps de nettoyage. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé et le solde reste dû.

Article 12 – Litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise au Propriétaire dans les deux jours suivant la date du début du séjour.